



# INFORMATIF REVENU DE CITOYENNETÉ

Le Revenu de citoyenneté (Reddito di Cittadinanza) est régi par la loi 28 mars 2019, n. 26 et constitue une prestation à caractère social, fournie dans une situation de grave difficulté économique du demandeur. À partir du 6 mars 2019, il est possible de présenter des demandes pour le Reddito di Cittadinanza.

## ✓ Comment présenter la demande?

La demande peut être envoyée avec l'aide des CAF, des patronages ou par le système SPID. Toutefois, la demande peut également être légitimement présentée en l'envoyant par PEC au bureau central et au bureau territorial de l'INPS ou se trouve la résidence du demandeur. Vous devez ajouter manuellement le type de permis de séjour dont vous êtes titulaire. **Nous vous recommandons de prendre contact avec les associations qui défendent les droits des étrangers. La demande est présentée gratuitement. ATTENTION! Les conditions indiquées, à l'exception du permis de séjour, sont attestées par une autodéclaration, c'est la raison pour laquelle nous recommandons de remplir la demande avec la plus grande attention.**

**Demandez de l'aide aux associations présentes sur le territoire ou à des avocats de confiance !**

## ✓ Qui peut bénéficier du revenu de citoyenneté?

1. Citoyens italiens et de l'Union européenne
2. Ressortissants de pays tiers en possession d'un permis de séjour de longue durée de l'UE (carta di soggiorno)
3. Membres de la famille d'un citoyen italien ou d'un citoyen de l'UE qui ont le droit de séjour ou le droit de résidence permanente
4. Les titulaires de la protection subsidiaire ou du statut de réfugié (il n'y a pas d'obligation de certifier les revenus par l'intermédiaire du consulat, mais une autodéclaration suffit)
5. Les titulaires d'un autre type de permis de séjour peuvent toujours faire la demande et, en cas de refus, peuvent s'adresser aux associations de défense des droits des étrangers pour contester la mesure.

**Afin de ne pas se tromper, contactez les associations du territoire.**

## ✓ Conditions d'application

1. **Résidence d'au moins 10 ans - ATTENTION! Le demandeur italien ou étranger doit résider en Italie depuis au moins 10 ans, dont les deux dernières années doivent être continues. Si vous n'avez pas cette condition, ne vous laissez pas bernier, vous NE POUVEZ PAS demander le revenu de citoyenneté.**
2. **Conditions économiques:**
  - ISEE (revenu annuel) valable et ne dépasse pas €9.360,00
  - Les biens immobiliers (maisons, terrains) en Italie et à l'étranger ne dépassant pas €30.000,00
  - Les biens mobiliers (par exemple, les comptes courants) ne doivent pas dépasser :
  - €6.000,00 pour une famille d'une seule personne
  - €8.000,00 pour une famille composé de deux objets
  - €10.000,00 pour une famille composé de trois sujets, augmenté de €1.000,00 par enfant

Le revenu de la famille inférieur à 6000,00 est porté à 9360,00 si est locataire d'une maison louée (**si vous avez une maison louée, le revenu doit être inférieur à €9.360,00**). **Attention : si vos revenus changent pendant la période du revenu de citoyenneté, vous devez le communiquer dans 30 jours! Les conditions indiquées ne sont pas alternatives, c'est-à-dire que vous devez avoir un revenu inférieur à €6.000,00 un permis de séjour et un séjour**



# INFORMATIF REVENU DE CITOYENNETÉ

d'au moins 10 ans. Demandez toujours aux associations sur le territoire ou aux avocats de confiance de ne pas faire d'erreurs!

## ✓ Pendant combien de temps recevez-vous les revenus de la citoyenneté?

Le revenu de citoyenneté est accordé pour une période de 18 mois et peut être renouvelé après la suspension d'un mois. Le montant accordé est de:

- maximum €500,00 par mois pour une personne seule
- maximum €1.050,00 par mois, dans le cas d'une famille d'au moins quatre personnes, toutes majeures, ou d'au moins cinq personnes si le ménage compte également un mineur.

**Les bénéficiaires du revenu de citoyenneté doivent signer un pacte de travail avec l'agence pour l'emploi, dans lequel ils s'engagent à:**

- a) se rendre disponible pour une formation professionnelle,
- b) la recherche active d'un emploi,
- c) passer des entretiens et accepter au moins une des trois offres d'emploi considérées comme "congruentes" (en adéquation avec le CV).

**En résumé : pendant les six premiers mois de la période du revenu, une offre d'emploi doit être acceptée dans un rayon de 100 kilomètres de la résidence ; après six mois, une offre d'emploi doit être acceptée dans un rayon de 250 kilomètres ; après 12 mois, l'offre peut concerner tout le territoire national. S'il y a des mineurs ou des personnes handicapées dans la famille, il n'y a pas de limitations comme celles mentionnées ci-dessus. Afin de ne pas vous tromper, renseignez-vous auprès des associations du territoire ou de vos avocats de confiance.**

## ✓ Que se passe-t-il si vous vous trompez dans la demande?

**IL Y A DES SANCTIONS si vous auto-certifiez le faux : si vous déclarez avoir résidé en Italie pendant 10 ans et que ce n'est pas vrai, si vous déclarez un revenu inférieur à 6000 euros et que ce n'est pas vrai, etc. le revenu de citoyenneté est révoqué et vous devez rembourser tout l'argent que vous avez reçu.** La loi qui a établi le revenu de citoyenneté a prévu des règles pénales spécifiques en cas de violations, notamment l'art. 640 bis cp. **fraude aggravée avec une peine, qui prévoit de 2 à 6 ans d'emprisonnement. ATTENTION : le délit de fraude aggravée pose des problèmes pour le renouvellement du permis de séjour.**

Les autres sanctions sont de nature administrative/sanctionnelle (visées à l'article 4, paragraphes 5 et 11, de la loi n° 26 du 28 mars 2019), pour ceux qui ne respectent pas certaines des dispositions prévues. En particulier, en cas de défaut de se présenter au centre pour l'emploi, en l'absence de raison justifiée, absence à la convocation au centre pour l'emploi **même si par un seul membre de la famille, les sanctions suivantes sont appliquées :**

- a) Suspension d'un mois du revenu de citoyenneté, après la première non-présentation/absence;
- b) Suspension de deux mois du revenu de citoyenneté, après la deuxième non-présentation/absence ;
- c) Suspension du revenu de citoyenneté, après la troisième non-présentation/absence.

**Dans ce cas également, demandez aux associations présentes sur le territoire afin de ne pas vous tromper**